

CONTRAT RESPONSABLE

LA LOI

Décret 18 Novembre 2014 N°2014 -1374
Cadre de la loi de financement
de la Sécurité Sociale

CE QUI CHANGE DEPUIS
LE 1^{er} JANVIER 2016

OBJECTIFS

Le gouvernement complète les dispositifs du Contrat Responsable permettant de :

- Garantir le maintien de la couverture sociale en fixant des planchers de prise en charge,
- Réguler les dépassements d'honoraires via le Contrat d'Accès aux Soins (CAS),
- Responsabiliser les mutuelles et les patients pour réduire le coût de l'optique.



PRINCIPALES EVOLUTIONS



DEPASSEMENT D'HONORAIRE

Plafonnements de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins du secteur 2 (honoraires libres) non adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS).

Le reste à votre charge est plus important.

Retrouvez la liste des médecins signataires sur :
annuaire.sante.ameli.fr



FORFAIT HOSPITALISATION

La prise en charge du forfait journalier hospitalier n'est plus limitée à un certain nombre de jours pour les établissements de santé.

Désormais, elle couvre **l'ensemble** de la période d'hospitalisation.



DEPENSE POUR L'OPTIQUE

Renouvellement d'un équipement (2 verres + 1 monture) **tous les 2 ans** sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les enfants mineurs (tous les ans).

Remboursement entre des planchers (minimas de prise en charge) et des plafonds pour les verres selon la correction des yeux + 1 plafond unique de **150€** pour le remboursement de la **monture**.